

بروتوكول مونتريال بشأن المواد
المستنفدة لطبقة الأوزون

关于消耗臭氧层的物质的
蒙特利尔议定书

**MONTREAL PROTOCOL ON
SUBSTANCES THAT DEplete THE OZONE LAYER**

**PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF
À DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT
LA COUCHE D'OZONE**

**МОНРЕАЛЬСКИЙ ПРОТОКОЛ ПО
ВЕЩЕСТВАМ, РАЗРУШАЮЩИМ
ОЗОНОВЫЙ СЛОЙ**

**PROTOCOLO DE MONTREAL
RELATIVO A LAS SUSTANCIAS AGOTADORAS
DE LA CAPA DE OZONO**



ACTE FINAL

1987

ACTE FINAL

1. La Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone relatif aux chlorofluorocarbones a été convoquée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en exécution de la décision 13/18 adoptée le 23 mai 1985, par le Conseil d'administration du PNUE.

2. La Conférence s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal, avec l'aimable appui du Gouvernement du Canada, du 14 au 16 septembre 1987.

3. Tous les États avaient été invités à participer à la Conférence. Les États ci-après ont accepté l'invitation et y ont participé :

Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen démocratique.

4. La Communauté économique européenne a également pris part à la Conférence.

5. Les observateurs des États ci-après ont suivi les travaux de la Conférence :

Équateur, Hongrie, Inde, Koweït, Pologne, République dominicaine.

6. Les observateurs des organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales ci-après ont aussi suivi les travaux de la Conférence :

Organisation météorologique mondiale (OMM), Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation de l'unité africaine (OUA), Commission des communautés européennes (CEE), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Chambre de commerce internationale (CCI), Fédération européenne des associations aérosols, Fédération européenne de l'industrie chimique, Chemical Manufacturers Association (É.-U.), Conseil de défense des ressources naturelles, Institut des ressources mondiales, Environmental Defense Fund, Greenpeace, Friends of the Earth, Seattle Foundation (Canada), Mammoth International Humanitarian Societies Square Projects Inc. (Canada), Watto Laboratories International (Canada), Dr. F.A. Homonnay and Associates (Canada), Organisation internationale des fabricants de véhicules automobiles, Alliance for Responsible CFC Policy, Air-Conditioning and Refrigeration Institute (É.-U.), Environmental Protection Agency (É.-U.), Institut pour une politique européenne de l'environnement, National Fire Protection Association, Dupont Canada, The Beloff Group (Canada), Produits Chimiques Allied Canada Inc., United States Air Force.

7. La Conférence a été officiellement ouverte par M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE. Au cours de la cérémonie d'ouverture, l'Honorable Tom McMillan, Ministre de l'environnement, a adressé ses vœux de bienvenue à la Conférence au nom du Gouvernement du Canada.

8. M. Mostafa K. Tolba a exercé les fonctions de Secrétaire général de la Conférence et a nommé Mme Rummel-Bulska Secrétaire exécutif.

9. La Conférence a élu Président M. Winfried Lang (Autriche) à l'unanimité.

10. La Conférence a également élu :

Vice-présidents : Son Excellence l'Ambassadeur E. Hawas (Égypte)
M. V. Zakharov (Union des Républiques socialistes
soviétiques)

Rapporteur : M. C.R. Roque (Philippines)

11. La Conférence a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la Conférence
2. Organisation de la Conférence :
 - a) Adoption du règlement intérieur
 - b) Élection du Président
 - c) Élection des Vice-présidents et du Rapporteur
 - d) Adoption de l'ordre du jour
 - e) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
 - f) Constitution du Comité de rédaction
 - g) Organisation des travaux de la Conférence
3. Examen du projet de Protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
4. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
5. Adoption du Protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
6. Adoption de l'Acte final de la Conférence
7. Signature de la version définitive des instruments
8. Clôture de la Conférence

12. La Conférence a adopté comme règlement intérieur le document UNEP/IG.79/2 qui avait été proposé par le secrétariat.

13. Conformément à son règlement intérieur, la Conférence a constitué les commissions et comités suivants :

Commission plénière

Président : Le Président de la Conférence

Bureau

Président : Le Président de la Conférence

Membres : Les Vice-présidents de la Conférence, le Rapporteur et le Président du Comité de rédaction

Comité de rédaction

Président : M. Jon Allen (Canada)

Membres : Argentine
Australie
États-Unis
France
Japon
Royaume-Uni

Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. José M. Bustani (Brésil)

Membres : Allemagne (République fédérale d')
Finlande
Indonésie
Kenya
Mexique
Norvège

14. Les principaux documents qui ont servi de base aux délibérations de la Conférence étaient les suivants :

- Septième version révisée du projet de Protocole relatif [aux chlorofluorocarbones] [et à d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone], UNEP/IG.93/3 et Rev.1;
- Rapports du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés de l'élaboration d'un Protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone relatif aux chlorofluorocarbones (Groupe de Vienne), UNEP/WG.151/L.4, UNEP/WG.167/2 et UNEP/WG.172/2.

15. En outre, la Conférence était saisie d'un certain nombre d'autres documents mis à sa disposition par le secrétariat du PNUE.

16. La Conférence a approuvé la recommandation de sa Commission de vérification des pouvoirs demandant que les pouvoirs des représentants des États participants, dont la liste figure au paragraphe 3, soient reconnus en bonne et due forme.

17. Sur la base des délibérations de la Commission plénière, la Conférence a adopté, le 16 septembre 1987, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Protocole, dont le texte est joint en annexe au présent Acte final, sera ouvert à la signature au Ministère des affaires extérieures du Canada, à Ottawa, du 17 septembre 1987 au 16 janvier 1988 et au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 17 janvier 1988 au 15 septembre 1988.

18. La Conférence a aussi adopté les résolutions ci-après, dont le texte est joint en annexe au présent Acte final :

1. Résolutions sur le Protocole de Montréal
2. Résolution sur l'échange de renseignements techniques
3. Résolution sur la communication des données
4. Hommage au Gouvernement du Canada

19. Au moment de l'adoption de l'Acte final, quelques délégations ont fait des déclarations qui sont consignées dans le présent document.

EN FOI DE QUOI les représentants ont signé le présent Acte final.

FAIT à Montréal, le seize septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, en un texte original, en langues anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe, chacune des versions faisant également foi. Le texte original sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

1. RÉSOLUTION SUR LE PROTOCOLE DE MONTRÉAL

La Conférence

Ayant adopté le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Constatant avec satisfaction que le Protocole a été ouvert à la signature à Montréal le 16 septembre 1987,

Rappelant la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, signée à Vienne le 22 mars 1985,

Ayant à l'esprit la Résolution de la Conférence de Plénipotentiaires sur la protection de la couche d'ozone qui, à la même date, a, par le sixième paragraphe de son dispositif, invité instamment "tous les États et organisations d'intégration économique régionale, en attendant l'entrée en vigueur d'un protocole, à contrôler leurs émissions de chlorofluorocarbones, notamment par aérosols, par tous les moyens à leur disposition, y compris par des contrôles de la production et de l'utilisation, dans toute la mesure du possible",

1. Fait appel à tous les États et à toutes les organisations régionales d'intégration économique qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils mettent en application le paragraphe 6 du dispositif de la Résolution mentionnée ci-dessus, en tenant compte des dispositions pertinentes du Protocole concernant la situation particulière des pays en développement;
2. Fait appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils deviennent Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone;
3. Prie instamment tous les États et toutes les organisations régionales d'intégration économique, y compris ceux et celles qui n'ont pas participé à la présente Conférence, de signer le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de devenir Parties à ce Protocole;
4. Demande au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de la diffuser à tous les États et à toutes les organisations régionales d'intégration économique.

2. RÉSOLUTION SUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

La Conférence

Ayant adopté le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Comprenant qu'il importe de réduire aussi rapidement que possible les émissions de ces substances,

Reconnaissant la nécessité de procéder dès que possible à un échange de renseignements sur les techniques et stratégies permettant d'obtenir ce résultat,

1. Demande - en attendant la première réunion des Parties - au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'échange de renseignements sur les techniques visées aux articles 9 et 10 du Protocole;

2. En appelle aux États intéressés pour qu'ils parrainent, en coopération avec le PNUE et dans les meilleurs délais, un atelier ayant pour objet

a) d'échanger des renseignements sur les techniques et les stratégies administratives permettant de réduire les émissions des substances énumérées à l'annexe A au Protocole et de mettre au point des produits de substitution, en tenant compte du paragraphe 2 de l'Annexe II à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone;

b) d'identifier les domaines dans lesquels un complément de recherche et de développement technique est nécessaire;

3. Invite instamment toutes les Parties intéressées à participer et à contribuer à un tel atelier et à utiliser au plus tôt les renseignements ainsi obtenus en vue de réduire les émissions de ces substances réglementées et de mettre au point des produits de substitution.

3. RÉSOLUTION SUR LA COMMUNICATION DES DONNÉES

La Conférence

Ayant adopté le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Convaincue que, pour que le présent Protocole soit mis en oeuvre de la manière la plus efficace possible, il est essentiel que soient communiquées en temps utile des données complètes et précises sur la production et la consommation des substances réglementées,

1. Demande à tous les signataires de prendre le plus rapidement possible toutes les mesures nécessaires pour acquérir et communiquer en temps utile des données complètes sur la production, l'importation et l'exportation de substances réglementées, conformément à l'article 7 du Protocole et compte tenu du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone;

2. Invite les signataires à entrer en consultation avec d'autres signataires et à solliciter l'aide et les conseils du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations internationales compétentes, selon les besoins, pour la conception et la mise en oeuvre de systèmes de communication des données;

3. Demande au Directeur exécutif du PNUE de convoquer, dans un délai de six mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution, une réunion d'experts gouvernementaux pour que ceux-ci, avec l'assistance d'experts d'organisations internationales compétentes, formulent des recommandations pour l'harmonisation des données sur la production, les importations et les exportations en vue d'assurer l'uniformité et la comparabilité des données sur les substances réglementées.

4. HOMMAGE AU GOUVERNEMENT DU CANADA

La Conférence

S'étant réunie à Montréal, du 14 au 16 septembre 1987, à l'aimable invitation du Gouvernement du Canada,

Convaincue que les efforts déployés par le Gouvernement du Canada et par les autorités municipales de la ville de Montréal pour mettre à la disposition de la Conférence les installations et services, locaux et autres ressources nécessaires ont fortement contribué à la bonne marche de ses travaux,

Profondément reconnaissante au Gouvernement du Canada et à la ville de Montréal pour la courtoisie et l'hospitalité dont ils ont fait preuve envers les membres des délégations, les observateurs et les fonctionnaires du secrétariat participant à la Conférence,

Exprime sa sincère gratitude au Gouvernement du Canada, aux autorités de la ville de Montréal et, par leur intermédiaire, au peuple canadien, en particulier aux habitants de Montréal, pour la cordialité avec laquelle ils ont accueilli la Conférence et ceux qui étaient associés à ses travaux, et pour leur contribution au succès de la Conférence.

DECLARATIONS

faites lors de l'adoption de l'Acte final de la Conférence de Plénipotentiaires sur le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1. Parlant au nom des pays en développement, le représentant de l'Egypte a déclaré que, selon l'interprétation des pays en développement, aucune des dispositions de l'article 2 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone n'influera en quoi que ce soit sur l'accord conclu en ce qui concerne le paragraphe c) de l'article 3 ainsi que les articles 4 et 5.

2. Parlant au nom de la Communauté économique européenne, le représentant du Danemark a déclaré que tous les Etats membres de la Communauté économique européenne ainsi que la CEE signeront le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et qu'ils ratifieront dès que possible la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone afin que le Protocole de Montréal puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1989.

3. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que tout en partageant pleinement l'idée que les échanges commerciaux relatifs aux CFC devraient être réglementés, l'URSS estime nécessaire d'insérer dans un article correspondant une disposition autorisant les Parties à remplir leurs engagements antérieurs. Cela serait conforme à la lettre et à l'esprit de tous les accords internationaux. A la première réunion des Parties, il faudrait s'efforcer d'apporter des amendements et des rectifications à un certain nombre d'articles pour rendre le Protocole plus souple et plus apte à répondre aux besoins des différents pays, notamment de ceux qui consomment peu de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. A leur première réunion, les Parties devraient notamment examiner, en dehors des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les données scientifiques concernant l'effet que l'utilisation de substances de substitution peut avoir sur la santé humaine et sur l'environnement, ainsi que leurs conséquences écologiques. A cet effet, des experts scientifiques devraient recenser les produits de substitution. Réaffirmant sa volonté de développer une coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement en général et de la couche d'ozone en particulier, l'Union soviétique estime que, dans l'ensemble, le présent Protocole semble prêt pour la signature et que, après examen de la base juridique des dispositions contenues dans certains articles qui ont été formulés dans les quelques derniers jours de la Conférence, la question pourra être résolue.